



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

N°A\_095\_2022

## ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES CAMPINGS-CAR

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

**Considérant** le classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable,

**Considérant** la vocation touristique de la commune qui accueille chaque année de nombreux visiteurs et que cet accueil génère des difficultés réelles de circulation et de stationnement,

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire, afin d'éviter un accident ou des incidents, de réglementer la circulation et le stationnement des camping-cars sur le territoire communal,

**Considérant** que la commune est pourvue d'aires gratuites pour le stationnement des camping-cars situées route de Ribérac, « Pré Louis » et « Parking de la Base de Loisirs » ainsi que d'une borne d'alimentation en eau potable et un regard d'évacuation des eaux usées,

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Le stationnement des camping-cars, autocaravanes et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement, est réglementé sur le territoire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

#### Article 2

Les aires de stationnement mises à disposition des camping-cars, autocaravanes et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement sont situées :

- route de Ribérac, Parking Pré Louis,
- route de Ribérac, Parking de la Base de Loisirs

Elle sont accessibles aux campings cars autocaravanes et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement en journée et en nuitée.

Une aire de vidange et une borne à eau potable sont mises à disposition sur le Parking de la base de Loisirs.

#### Article 3

Les utilisateurs des aires de stationnement veilleront à déposer leurs ordures ménagères dans les bacs prévus à cet effet, à ne pas déployer d'installation entraînant un usage abusif de ce mode d'hébergement, à limiter les nuisances de toute sorte portant atteinte à l'environnement, la tranquillité, la salubrité ou la sécurité.

#### Article 4

Sur ces aires d'accueil, l'hébergement en tentes ou caravanes n'y est pas autorisé.

**Article 5**

La mise à disposition des aires d'accueil mentionnées à l'article 2 est accordée à titre gratuit.

**Article 6**

En dehors des aires de stationnement mentionnées à l'article 2, le stationnement des camping-cars, autocaravanes et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement est interdit sur la commune de 22 heures à 8 heures, notamment :

- Parking Nord, Chemin du cimetière
- Parking Pré Lacoste, Route de Ribérac
- Place du Champ de Foire,
- Place du Monument aux Morts

**Article 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la Communauté de Brigades Territoriales de Chalais, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à AUBETERRE-SUR-DRONNE, le 7 juin 2022.

Le Maire,



Charles AUDOIN.

*Certifié exécutoire par le Maire,*

- *Publié le : 07/06/2022*

- *Notifié le :*

*Le Maire,*

